



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 6 mars 2020

**10<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2020-3-10-4**

### Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

### Service consulté

## **POLITIQUE DE L'HABITAT CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE BATIGERE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente à signer une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec BATIGERE, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) possédant du patrimoine sur le territoire du département du Haut-Rhin.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 7 février 2020.

### **1. Contexte**

L'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) a été rendue obligatoire par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 29 mars 2009. Il s'agit d'un contrat signé pour 6 ans entre les organismes HLM, l'Etat, les Départements volontaires et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le cadre réglementaire des CUS a fortement évolué suite :

- à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et son décret d'application n° 2017-922 du 9 mai 2017,
- à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et les deux décrets n° 2019-499 du 22 mai 2019 et n° 2019-801 du 26 juillet 2019.

## **2. Objectifs de la CUS**

La CUS traduit les choix stratégiques du bailleur social et ses contributions aux enjeux nationaux et locaux, en tenant compte du Plan départemental de l'Habitat (PDH), des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA), par rapport à :

- l'état du service rendu aux locataires ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en distinguant les immeubles situés sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- l'énoncé de la politique d'accès sociale de l'organisme.

Le contenu et les indicateurs de la CUS visent notamment des engagements du bailleur social en termes :

- de rénovation énergétique,
- de réhabilitation,
- d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'accès sociale,
- de mutation internes ou externes (pour les locataires),
- de plan de vente de logement social,
- d'offre de logements-foyers,
- de coûts de gestion,
- d'attribution des logements aux publics prioritaires, notamment ceux relevant du premier quartile (les plus modestes).

## **3. Processus de validation et de signature**

Le projet de convention est soumis :

- au Préfet de Région et au Préfet de département du siège social de l'organisme HLM,
- aux EPCI avec un PLH ou tenus d'en faire un,
- aux Départements sur lesquels l'organisme détient du patrimoine.

La signature de la CUS n'entraîne aucun engagement financier pour le Département du Haut-Rhin. Elle renforce ainsi le partenariat avec les organismes HLM en mettant en évidence la contribution de chaque organisme au respect des orientations du nouveau PDH en cours d'élaboration.

Une fiche de synthèse des données et des indicateurs sur le territoire haut-rhinois figurant au projet de CUS, est jointe en annexe du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la Convention d'Utilité Sociale avec BATIGERE, Entreprise Sociale pour l'Habitat, pour la période 2019-2025,
- de m'autoriser à signer ladite Convention d'Utilité Sociale jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT